



« placedelasante.fr »

Ce site créé au 1er décembre 2016, décortique et analyse les programmes de santé de nos futurs candidats à l'élection présidentielle.

200 000 visites ont permis aux internautes d'interpeller les hommes politiques sur les problématiques de santé. Un sondage, réalisé auprès de 2000 d'entre eux a fait ressortir que :

- 72% pensent que les hommes politiques ne parlent pas assez de santé dans leur programme,
 - 68% ne sont pas confiant en l'avenir concernant le financement futur de la protection sociale,
 - 85% estiment que le déficit de la Sécurité Sociale est élevé, d'où la remise en cause de son avenir
 - 68% pensent qu'à l'avenir les soins seront moins remboursés qu'à l'heure actuelle.
- Lors d'une conférence, certains candidats à la présidentielle ont pu présenter leur programme santé et répondre aux questions de journalistes, d'internautes et de responsables des Think Tanks, partenaires de la mutualité Française.

Suite à ces interventions, FO-DGFIP espère que les candidats ont pris conscience de l'importance qu'accordent les français à leur santé, et qu'il est indispensable de maintenir et garantir, coûte que coûte, l'accès aux soins pour tous.

**ETUDIANTS ET TAXE
D'HABITATION**

Rappel : La taxe d'habitation est à payer pour tout logement suffisamment meublé pour être occupé. Elle est due pour l'année entière par le locataire ou le propriétaire du bien immobilier, qu'il soit étudiant ou non au 1er janvier de l'année.

Les étudiants logés en résidences universitaires gérées par le CROUS ou un autre organisme répondant aux mêmes conditions financières, sont exonérés de la Taxe d'habitation.

Les étudiants logés dans un appartement appartenant à un parc privé, sont redevables de la taxe d'habitation. Cependant, s'ils sont rattachés au foyer fiscal de leur parents (possible jusqu'à leur 25 ans), sur réclamation auprès du service des impôts et sous conditions particulières, ils peuvent demander à bénéficier d'un plafonnement.

FO DGFIP13 se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

E-achats

Les règles à suivre...

- Vérifier l'identité du vendeur et sa e-réputation
- Contrôler les caractéristiques du produit, comparer les prix et les services d'autres sites, ainsi que les tests ou essais.
- Vérifier au moment du paiement par carte bancaire que l'adresse <http://> se transforme en <https://> (s de secure). Parfois un cadenas fermé apparaît dans la fenêtre du navigateur. Le mieux est encore d'utiliser des cartes de paiements virtuelles ou prépayées.
- La livraison de la commande doit vous parvenir 30 jours après la conclusion de votre achat. En l'absence de livraison, après mise en demeure par courrier recommandé, le contrat est annulé et les sommes versées doivent être remboursées au plus tard dans les 14 jours.
- Vérifier l'état de la marchandise en présence du livreur si possible, et en cas de non-conformité ou défectuosité vous pouvez refuser le colis.
- Une fois la livraison effectuée, vous avez 14 jours pour vous rétracter sans vous justifier et sans avoir de pénalités à payer (art. L221-18 du code de la consommation). Vous disposez ensuite de 14 jours francs pour retourner le produit à vos frais.

En cas de litiges, n'hésitez pas à contacter le service client . S'il persiste rapprochez vous de l'AFOC ou saisissez le médiateur correspondant (www.economie.gouv.fr/mediation-conso).

